

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.182

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Thérèse FOISSAC, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : TRANSFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS EN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Exposé :

Le 4 juin 2015, le Conseil municipal d'Aucamville crée un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Chaque collectivité détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur) de cette instance, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

En 2015, il avait été décidé que ce CME serait composé de 24 enfants, élus pour une durée de deux ans et issus de chaque école élémentaire. Le groupe devait être paritaire et concerner les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2.

Avec l'épidémie de coronavirus, le renouvellement de cette instance n'a pas pu avoir lieu. Aujourd'hui le CME est également composé de collégiens. Au regard de l'apport de collégiens au sein de cette instance, il est proposé d'en modifier les règles pour intégrer des collégiens qui siègeraient via un processus de désignation et de prolonger le délai de 2 à 4 ans pour que les enfants puissent mener des projets sur la durée. *A contrario*, il est proposé de retirer les CE2 pour éviter d'avoir une instance avec un trop gros groupe. Au regard du prolongement de la durée du mandat, et de la possibilité que des enfants déménagent ou ne souhaitent plus s'investir en cours de mandat, il est proposé d'instaurer la possibilité de démissionner.

Le Conseil municipal des enfants serait ainsi renommé le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et 26 enfants y siègeraient pour un mandat de 4 ans.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités locales,
Vu la délibération n°56.2015 du 4 juin 2015 portant création du Conseil Municipal des Enfants,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu le projet de règlement intérieur modifié du Conseil Municipal des Jeunes,
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Entendu l'exposé de Mme DREUILHE, Troisième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier le Conseil Municipal des Enfants en Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Article 2 : d'approuver les modifications du règlement intérieur.

Article 3 : le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 26 membres (parité filles/garçons) 8 de l'école Jules Ferry et 8 de l'école Victor Hugo et 10 du collège "Les Violettes".

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement